

# Statuts de la Section de l'Union Démocratique du Centre (UDC) du district « Jura - Nord Vaudois » (VD)

Edictés en vertu des statuts de l'UDC-Vaud

---

## REMARQUES LIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

## PARTIE 1 FONDEMENTS

### 1.1 Nom et but

Article 1.1.1 Sous la dénomination « Section UDC du district Jura - Nord Vaudois », la section a pour but la défense des principes figurant dans les lignes directrices de l'UDC-Vaud. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité à leur échéance. Elles font l'objet d'un tirage à part.

### 1.2 Base légale et siège

Article 1.2.1 La Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » est une association politique au sens des art. 60, et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de sa case postale, à :(adresse du président)

### 1.3 Fondation et structure

Article 1.3.1 Elle a été fondée le 27.09.2006 à Champvent, sous la dénomination « Section UDC du district Jura - Nord Vaudois ». Sa durée est illimitée.

Article 1.3.2 La Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » est une composante de l'UDC-Vaud.

Article 1.3.3 La Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » est sans tendances religieuses et sans but lucratif.

## PARTIE 2 ORGANES

### 2.1 Organes de la Section UDC du district du Jura - Nord vaudois

Article 2.1.1 Les organes de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les groupes de travail
- la commission de vérification des comptes.

## **2.2 Assemblée générale**

Article 2.2.1 L'assemblée générale (AG) est l'organe législatif de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » ; elle est composée des membres actifs. Le président conduit l'assemblée générale.

Article 2.2.2 L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par écrit, au minimum quatorze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation.

Article 2.2.3 Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.

Article 2.2.4 L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :

- approuver les comptes et la gestion ;
- donner décharge au comité ;
- élire les membres du comité ainsi que le président ;
- nommer les délégués au Conseil Exécutif de l'UDC-Vaud auxquels la Section a droit ;
- désigner les candidats aux élections du Grand Conseil et désigner les candidatures au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil des Etats ;
- nommer les vérificateurs des comptes ;
- modifier et adopter les statuts et fixer le montant des cotisations ;
- approuver la création de sections locales au sein du district ;
- approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres

Article 2.2.5 Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être réunie sur décision du comité ou sur demande d'un quart des membres actifs.

## **2.3 Comité**

Article 2.3.1 Le comité est l'organe exécutif de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois ». Il se compose au minimum de cinq membres rééligibles :

- le président ;
- le vice-président ;
- le secrétaire ;
- le caissier ;
- le(s) membre(s).

Article 2.3.2 Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » et de le représenter en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application des présents statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées ; elles sont cependant défrayées de leurs débours.

Article 2.3.3 Le comité est élu au début de chaque législature cantonale par l'assemblée générale, à la majorité absolue. Les membres élus se

répartissent les charges du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

## **2.4 Les groupes de travail**

Article 2.4.1 Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité. Le responsable organise son groupe de travail en tenant compte des compétences professionnelles, sociales et personnelles nécessaires à la réalisation de la tâche.

Article 2.4.2 Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des charges. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale.

Article 2.4.3 Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en réfèrent préalablement au comité.

Article 2.4.4 Les groupes de travail sont subordonnés au comité qui coordonne les travaux en cours.

## **2.5 Vérification des comptes**

Article 2.5.1 La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de :

- deux vérificateurs des comptes ;
- un suppléant.

Article 2.5.2 Les vérificateurs sont nommés pour trois ans parmi les membres actifs ne siégeant pas au comité ; ils occupent successivement le poste de suppléant, vérificateur puis rapporteur. Le rapporteur et le vérificateur examinent la comptabilité de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions aux membres.

# **PARTIE 3 UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE VAUD**

## **3.1 Subordination**

Article 3.1.1 Les sections locales sont autonomes dans le cadre des lignes directrices de l'UDC-Vaud.

Article 3.1.2 Les statuts de l'UDC-Vaud déterminent les droits et devoirs des sections de district.

## **PARTIE 4 VOTATIONS**

### **4.1 Votations**

Article 4.1.1 Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le scrutin secret n'est pas demandé.

Article 4.1.2 Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Article 4.1.3 Pour valider un vote, la majorité absolue des membres présents est requise.

## **PARTIE 5 ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS**

### **5.1 Membres**

Article 5.1.1 Les membres sont répartis en deux catégories :

- membres actifs ;
- membres sympathisants.

Article 5.1.2 Seuls les membres actifs sont éligibles et sont convoqués aux assemblées avec pouvoir décisionnel. Les membres sympathisants sont invités à l'assemblée générale.

### **5.2 Admissions**

Article 5.2.1 La Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Article 5.2.2 Par leur demande d'admission, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.

Article 5.2.3 L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.

Article 5.2.4 Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale, les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

### **5.3 Démissions**

Article 5.3.1 Chaque membre actif est autorisé de par la loi à sortir de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois », pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

## **5.4 Radiations**

Article 5.4.1 Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, ou qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » ou à ses principes, peut être radié sur décision du comité.

Article 5.4.2 Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera ; cette décision est définitive.

## **PARTIE 6 FINANCES**

### **6.1 Comptabilité**

Article 6.1.1 L'argent est versé et géré sur un compte de chèque postal ou bancaire, exploitable collectivement à deux membres du comité.

Article 6.1.2 Le comité gère les avoirs de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » de la façon la plus rentable possible dans les limites des buts fixés dans l'article 1.1.1.

Le caissier fait une fois par année le relevé des comptes.

### **6.2 Cotisations**

Article 6.2.1 Les cotisations des membres actifs et les dons des membres sympathisants permettent de contribuer aux dépenses nécessaires de la section.

Article 6.2.2 Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

## **PARTIE 7 DISPOSITIONS FINALES**

### **7.1 Statuts**

Article 7.1.1 Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.

Article 7.1.2 Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 7.1.3 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

## **7.2 Communications**

Article 7.2.1 Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par courrier, au minimum une fois par année.

## **7.3 Dissolution**

Article 7.3.1 La dissolution de la Section UDC du district « Jura - Nord Vaudois » ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois-quarts des membres présents.

## **7.4 Validité**

Article 7.4.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 27 septembre 2006 et entrent immédiatement en vigueur.

Le président :

Le secrétaire :

---

Le Comité Directeur de l'UDC-Vaud a pris connaissance des présents statuts.

Le président de l'UDC-Vaud :

Le secrétaire général :

---

Distribution : - membres actifs